



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2026 /

Dossier complet le : 04-05-2026 /

N° d'enregistrement : 016906/KK P

1 Intitulé du projet

Modification d'une plateforme logistique autorisée sur la commune de MAGNY (89)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SH MAGNY

Raison sociale

SH MAGNY

N° SIRET

91339445800016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STEPHAN

Prénom(s)

GUILLAUME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet initial consistait a developper une plateforme logistique au sein de la ZA Porte du Morvan - Champs de la Vigne sur la commune de MAGNY (89), sur un terrain d'environ 161 300 m². Il prevoyait la construction d'un entrepot double-face de 72 000 m² recoupe en 8 cellules de stockage dites seches (non frigorifiques) dont deux amenees pour le stockage de produits dangereux specifiques, de deux blocs bureaux et deux blocs de locaux techniques. A cela s'ajoutaient deux parkings VL, des voiries et places PL ainsi que des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales et deversements accidentels/eaux d'extinction incendie. Les produits susceptibles d'etre stockes etaient majoritairement des matieres combustibles et dans une moindre mesure des liquides inflammables, des aerosols et des produits dangereux pour l'environnement. Prealablement a la construction du site, la societe SH MAGNY prevoit quelques modifications par rapport au projet initial : reduction de l'emprise et de la volumetrie du batiment, modification des locaux techniques, modification des ameneements exterieurs, modification de la typologie des produits stockes et reduction globale de la quantite de produits dangereux presente. Les solides inflammables (rubrique 1.450) initialement prevus pour une

4.2 Objectifs du projet

Alors qu'au stade de l'autorisation initiale aucun utilisateur specifique n'etait defini, la plateforme sera desormais destinee a un acteur de la grande distribution. Cela necessite la realisation d'ameneements particuliers : adaptation des tailles de cellules, implantation d'un stockage automatise, mise a niveau du type et des quantites de produits entreposes, suppression de la redondance des bureaux, locaux techniques et parking VL, creation d'une aire d'attente PL...

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les modalités prévues lors de l'autorisation initiale pour la phase travaux seront globalement maintenues. La société SH MAGNY prévoit le démarrage des travaux d'ici la fin du mois de Février 2026, respectant le calendrier général de travaux défini comme mesure de réduction vis à vis de la biodiversité. Toutefois, compte tenu de la mise en place de la barrière amphibien anti-retour au niveau de l'ancien bassin présent sur les terrains du projet depuis plus d'un an, complétée par un passage écologue et une procédure de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (déplacement des espèces résiduelles présentes dans le bassin) dont l'acceptation par l'Administration a été actée par courrier du 26/03/26, SH MAGNY souhaite pouvoir intégrer la zone du bassin dans les travaux de terrassement des Mars 2026, sans attendre la période d'Aout/Septembre initialement évoquée. Ces éléments sont présentés plus en détail en annexe (CERFA de demande, rapport d'expertise de la société RAINETTE, acceptation de l'Administration).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les modifications projetées sont les suivantes : - Modification des caractéristiques du bâtiment : ° Réduction de la profondeur : 160,6 m à 146,4 m ° Réduction de la surface : 72 317 m² à 54 560 m² ° Réduction de la hauteur du bâtiment (sauf cellule 4) : 13,7 à 12,2 m ° Modification des cellules de stockage : 8 cellules (6 x 11110 m² + 2 x 2830 m²) dont 2 pour les produits inflammables à 6 cellules (3x12000 m² + 10300 m² + 4443 m² + 1596 m²) dont 1 pour les produits inflammables ° Modification des locaux techniques : 1 seul local de charge, 1 seul bloc de locaux électriques, ajout d'un local maintenance et d'un local compacteur, déplacement des locaux sprinklage/pompe à chaleur ° Conservation d'un seul plot de bureaux - Décalage du bâtiment de quelques mètres vers le Nord - Entrepôt dorénavant simple-face, ajout d'un stockage automatisé en cellule 4 - Modification des produits entreposés : ° Modification de leur répartition dans les différentes cellules : 1 cellule dédiée aux produits liquides inflammables ° Adaptation des modalités de gestion des écoulements accidentels ° Suppression des aérosols et réduction globale de la quantité de produits dangereux présents sur le site ° Augmentation de la quantité de solides inflammables (990 kg à 1,5 t), des produits pétroliers (4 t à 415 t) ° Transit de déchets non dangereux (balles de déchets d'emballages) - Modification du fluide frigorigène des pompes à chaleur - Suppression d'un parking VL et création d'une aire d'attente PL en remplacement des places PL de fond de cour - Adaptation des ouvrages de gestion des eaux pluviales

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale (AP du 11/07/2024 - AP de dispense d'étude d'impact du 20/01/23) + PC&PCM1 (AP du 18/12/23 et 23/09/25). Depot d'un PCM2 le 13/01/26 et porter à connaissance à venir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Reduction de la surface d'entrepot (initialement 72 317 m²) Reduction de la hauteur au faitage du batiment, sauf cellule 4 (initialement 13,7 m) Reduction de la surface impermeabilisee (initialement 131 693 m²)	(54 560, m²) (12,2, m) (95 5879, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes
Avallon-Vezelay-Morvan.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'Arrete Prefectoral du 20/01/2023 a acte le fait que le projet initial n'etait pas soumis a evaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se trouve au sein d'une ZNIEFF de type II. Il s'agit des « PRAIRIES ET BOCAGE DE TERRE-PLAINE » (260020057). La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve a environ 15 m au Sud du site. Il s'agit des « PRAIRIES BOCAGE ET MARES ENTRE MAGNY, SAVIGNY ET MONTREAL » (260030001).
En zone de montagne ?	☐	☒	Site localise dans l'Yonne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Premiere zone couverte par une Arrete de Protection Biotope localisee a 11 km a l'Ouest du site : Arrete n°DDAF/SEF/2008/0040 fixant des mesure de protection de biotope sur le Ruisseau de Vernier.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Site localise dans l'Yonne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site se situe dans le Parc Regional du "MORVAN". Site eloigne du premier parc national (> 40 km). Site eloigne des reserves naturelles (> 60 km).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Commune de MAGNY couverte par le PPBE des infrastructures de l'Yonne (4eme echeance 2024-2029). Axes A6 et D606 concernes par les cartes de bruit strategique sur la commune de MAGNY : site non impacte.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Site patrimonial le plus proche situe a 5 km au Sud-ouest : AVALLON.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, 0,2 ha a ete delimite comme zone humide par les criteres pedologiques et floristiques, dans le cadre de l'autorisation environnementale initiale. L'emprise du terrain terrain reste identique a celle autorisee.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune de MAGNY concernee par le PPRN d'inondation par debordement du Cousin. Terrain non localise dans les zones d'aleas associees. Absence de PPRT sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prevention des risques d'inondation (PPRi) du Cousin approuve par arrete prefectoral en date du 7 novembre 2011. Terrain non localise dans les zones d'aleas associees.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Site BASOL le plus proche du site localise a 1,4 km au Sud-ouest : GALVANISATION DE BOURGOGNE, dont la cessation d'activite a eu lieu en 2022.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'apres les donnees SIGES SEINE-NORMANDIE, la commune de MAGNY n'est pas concernee par une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres la carte des servitudes d'utilites publiques de la commune de MAGNY (PLUi Communauté de Communes Avallon-Vezelay-Morvan), le site n'est pas concerne par un perimetre de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Monument historique inscrit le plus proche localise a 1,6 km au Nord : CHATEAU DE MONTJALIN (1910156104).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 le plus proche situe a 2,3 km au Sud-ouest : MILIEUX HUMIDES, FORETS, PELOUSES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS DU MORVAN (FR2600987).
D'un site classé ?	☐	☒	Premiers sites classes localises a 5,4 km au Sud-ouest sur la commune d'AVALLON.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Comme precise lors de l'autorisation environnementale, le site sera alimente en eau potable par le reseau d'adduction d'eau potable de la commune de MAGNY. Aucun prelevement dans le milieu naturel n'est prevu. Les modifications souhaitees n'auront pas d'impact sur les prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les modifications impliquant une reduction de l'emprise du batiment et des voiries, les mouvements de terre prevus seront plus faibles que ceux prevus pour le projet initial. La construction vise autant que possible un equilibre deblai/remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les modifications impliquant une reduction de l'emprise du batiment et des voiries, les mouvements de terre prevus seront plus faibles que ceux prevus pour le projet initial.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Absence de modification des modalités d'approvisionnement du site en eau potable (réseau d'adduction d'eau potable de la commune) essentiellement pour les besoins en eau du personnel (pas d'usage industriel). Conservation des modalités de traitement des eaux : assainissement autonome pour les eaux usées domestiques, tamponnement, si besoin traitement et infiltration (voir le débit des eaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les problématiques liées à la biodiversité ont été prises en compte lors de l'autorisation environnementale initiale. Les modifications projetées réduiront de manière générale l'emprise des bâtiments et voiries. La quasi totalité des mesures de réduction prévues seront maintenues (certaines ayant déjà été mises en œuvre). Seul le calendrier de travaux liés au bassin de rétention sera modifié (voir la note détaillée en annexe).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les problématiques liées à la biodiversité ont été prises en compte lors de l'autorisation environnementale initiale. Les impacts sur les zonages à proximité de la zone d'étude avaient été considérés comme non significatifs. Au regard des modifications projetées, celles-ci seront sans impact vis-à-vis de ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit de modifications apportées au projet de plateforme logistique déjà autorisée. La surface du terrain reste la même.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence d'industrie dans l'environnement du site, ni canalisation de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Terrains non concernés par les aléas issus du PPRN Inondation par débordement du Cousin.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Absence de rejet d'effluents industriels. Absence de rejets atmosphériques directs (pas de chaufferie). Aucun impact lié aux modifications projetées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de modification par rapport au projet initial.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Avec les modifications projetees, le trafic sera modifie de la facon suivante : - 270 PL/j au lieu de 250 PL/j prevus initialement - 200 VL/j sur 3 equipes au lieu de 300 VL/j prevus initialement Nombre total de vehicules moindre. Site relie a l'autoroute A6 sans necessite de traverser de zone habitee.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit essentiellement lie au trafic de la plateforme. Mise a jour de la modelisation acoustique : des merlons de 5,5 m de hauteur seront mis en place au Sud-ouest (cf rapport en annexe)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Site pouvant etre impacte par le trafic de la zone d'etude (D646, D50, A6), voie ferree en limite Nord (non utilisee a l'heure actuelle), activites des entreprises voisines (entretien frais SCHIEVER SUEZ)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Stockage de produits conditionnes a l'interieur de l'entrepot.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	ISDND exploitee par SUEZ au Nord du site pouvant etre a l'origine de nuisance olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Maintien de l'activite logistique. Aucune source de vibrations liee aux modifications souhaitees.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les modifications souhaitees viendront plutot reduire les emissions lumineuses compte tenu de la reduction de l'emprise globale des aménagements et de la suppression du parking VI Est.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Absence de rejet direct dans l'air (pas de chaufferie). Modification de la typologie de fluide frigorigene sans impact sur les rejets dans l'air : verifications periodiques des equipements prevues selon les periodicites reglementaires. Augmentation legere du trafic PL mais reduction du trafic VL : pas d'incidence notable sur les rejets indirects dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Maintien du systeme d'assainissement autonome (eaux usees). Mise a jour de l'emplacement et du volume des bassins pour la gestion des eaux pluviales (diminution de la surface de drainage)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration sur le site et rejet a debit regule dans le reseau communal, comme dans la situation autorisee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Absence de rejet industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Typologie et quantité de déchets du même ordre qu'en situation autorisée (activité logistique).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Emprise du projet identique à la situation autorisée. Réduction du volume du bâtiment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Emprise du projet identique à la situation autorisée. Réduction de l'emprise au sol du bâtiment.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La société SH MAGNY est d'ores et déjà autorisée par l'Arrêté Prefectoral du 11 Juillet 2024. Cet arrêté a été obtenu suite à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui avait inclus une étude d'incidence conformément à l'Arrêté Prefectoral du 20/01/2023 dispensant le projet d'une évaluation environnementale. Les modifications projetées par l'exploitant faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas et d'un porter à connaissance déposée en parallèle impliquent d'ordre général une diminution significative des incidences du projet sur son environnement. De plus, la demande de cas par cas est liée uniquement à l'ajout d'une rubrique ICPE sur le site : il s'agit de l'augmentation de la quantité de solides inflammables pouvant être accueillie dans l'entrepôt (1,5 tonnes au lieu de 0,99 tonnes).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Barrière amphibien anti-retour en place depuis plus d'un an autour du bassin existant et passage d'un ecologue en amont des travaux, procédure de déplacement d'espèces acceptée, démarrage des travaux prévus fin Février/Mars, en amont des périodes de sensibilité des espèces (bassin inclus). Mise en place des autres mesures ERC liées à la biodiversité comme prévu dans l'autorisation initiale. Maintien du traitement par assainissement autonome des eaux usées (locaux sociaux). Maintien du traitement par séparateur HCT des eaux pluviales de voiries PL et dimensionnement des ouvrages de la même façon que dans l'autorisation initiale (adaptation des surfaces de drainage). Site relié directement à l'autoroute A6 sans passage par des zones habitées. Trafic globalement identique à celui du projet initial (500 véhicules par jour max). Mise en place de merlons de 5,5 m de hauteur au niveau de l'entrée du site, au Sud-ouest, afin d'assurer le respect des VLE notamment au niveau de la zone à émergence réglementée présente à proximité (hôtel). Modélisation acoustique mise à jour permettant de le confirmer.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De façon générale, les modifications souhaitées vont dans le sens de la réduction des incidences du projet : volume d'entrepôt moindre, surface bâtie moindre, hauteur moindre sur 5 des 6 cellules prévues, réduction de la quantité globale de produits dangereux entreposés dans l'entrepôt. Pour rappel le projet initialement autorisé avait été dispensé d'étude d'impact ; une notice d'incidence avait été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Au regard des éléments ci-dessus, les modifications projetées ne sont pas de nature à modifier de façon significative les incidences de la plateforme logistique et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)